



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/202
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 24 septembre 2025 par Mr Nor-Eddine NOUAR, en vue d'une livraison de tuiles pour réfection de toiture qui aura lieu mardi 30 septembre 2025 ou mercredi 01 octobre 2025 de 10h à 14h au 14 rue du 11 Novembre à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du 11 Novembre à PEZILLA LA RIVIERE durant cette livraison.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mardi 30 septembre 2025 ou le mercredi 01 octobre 2025, de 10h à 14h, suite à une livraison de tuiles qui aura lieu au 14 rue du 11 Novembre à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée manuellement, durant la livraison.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire pendant la durée de cette livraison.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 25 septembre 2025.

Destinataires :

Nor-Eddine NOUAR : noredদিনenouar@gmail.com

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques

CD 66 : frederic.vaux@cd66.fr

Lilian.bes@cd66.fr

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.